

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2010**

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme BONIN Michèle, M. BASUYAUX Jean, Mme KACI Chantal, M. LEMAIRE Denis, Mmes HOLTZHAUER Géraldine, GENRIES Pierrette, MM. VAN DEN BLECKEN Patrice, DYONIZY Christian, Mmes BELKACEMI Fadila, MEYRAND Bernadette, MAURY Béatrice, KRIEF Muriel, MM. BLANC Gilles, DELAGE Laurent et EL FARHANE Brahim.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. HEUZE Christian à Mme KACI, M. BERTON Alain à M. DYONIZY Christian, Mme GUENNEUGUES Sabine à M. BASUYAUX, Mme MARRE Annie à Mme HOLTZAUER, Mme BABONNAUD Sylvie à Mme BONIN, M. SALORT Marcel à M. JEGO Jean-Jacques.

Absents excusés

M. BAPTISTE Michel, Mme DUCROT Pierrette, MM. LEBRETON Sylvain, SMAGUINE Florent et Melle CAILLAUD Isabelle.

Secrétaire : Monsieur DELAGE Laurent.

En préambule, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter trois projets de délibérations à l'ordre du jour : Le premier concernant les acomptes de subvention aux associations et établissements publics, le second est un contrat de location et le troisième une autorisation de branchement électrique. Accord du Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 novembre 2010

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**Question n°1 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE**

Madame SEIGNEUR Marie Madeleine, conseillère municipale, par courrier en date du 28 novembre 2010 a donné sa démission du conseil municipal.

Il est donc nécessaire d'installer un nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose d'installer Madame BELKACEMI Fadila inscrite en 24^{ème} place sur la liste « Pour notre Village ».

Le conseil municipal prend acte de cette installation.

Question n°2 – DECISION MODIFICATIVE n°5 – BUDGET **« COMMUNE »**

Il a été constaté une erreur matérielle dans le relevé des compteurs des photocopieurs des écoles Jacques Prévert et La Forestière.

La déduction de ces frais de photocopie a privé les écoles des crédits correspondants.

En conséquence Monsieur le Maire propose que les coopératives des deux écoles reçoivent les sommes égales aux frais de copie indûment prélevés.

A cette fin il propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Honoraires	6226-0 F020 MA	- 1 700 €
Dépenses de fonctionnement	Subv.fonct.Person.droit privé	6574-3 F33	+ 1 700 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus énumérée.

Question n°3 – APPROBATION DE LA MODIFICATION **SIMPLIFIEE du PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 16 novembre 2010 au 15 décembre 2010 ;

Vu l'absence de remarques ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver** le dossier de modification simplifiée du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **Dit** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de QUINCY-VOISINS et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le Recueil des Actes Administratif de la commune)

Question n°4 – DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES NOUVELLES et de la FUTURE SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles reliant l'avenue Foch au futur lotissement du champ Madame et de sa future salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la dénomination des voies nouvelles selon le plan annexé à la présente délibération :

« rue Lucie Aubrac » « rue Françoise Dolto » « rue Nelson Mandela » « rue Simone Veil » « rue du Général de Gaulle » « rue Abbé Pierre » « rue Martin Luther King » « rue Louise Michel » et « rue Simone Signoret » et la Salle Polyvalente « Jean Ferrat ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Question n°5 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des formations sont organisées pour le personnel communal dans le cadre de la F.I.L (Formation d'Initiatives Locales).

Une formation a été programmée à Quincy-Voisins le 18 novembre 2010 intitulée « Evacuation Incendie et Manipulation des Extincteurs » ; cette formation a nécessité l'achat de différents matériels évalué à environ 387,24 €.

Il a été décidé en réunion de la FIL de répartir ce coût sur l'ensemble des différentes communes, soit 32,27 € par stagiaire puisque 12 stagiaires sont inscrits dont 2 de Quincy-Voisins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire à répartir les frais de cette formation**, dont le montant est de 387,24 € entre les 7 communes de : Trilport (2 agents), Chambry (1 agent), St Germain sur Morin (2 agents), Nanteuil les Meaux (1 agent), Crégy les Meaux (1 agent), Villenoy (2 agents), Montry (1 agent),
- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants** auprès des communes de Saint Germain sur Morin, Nanteuil les Meaux et Villenoy, soit 322,70 €.

Question n°6 – MOTION rédigée par AMORCE et présentée par Monsieur le Président du SMITOM

En faveur de la révision de l'annexe II de l'arrêté du 12 novembre 2010 relatif au cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes en charge des emballages ménagers.

La loi Grenelle 1 prévoit qu'Eco-Emballage finance 80 % des coûts d'un service optimisé de gestion des emballages pour atteindre 75 % de recyclage en 2012. A l'occasion du vote définitif de la Commission nationale d'agrément Emballages sur le futur agrément, le Ministère de l'Ecologie a annoncé, à la surprise générale, la publication au Journal Officiel du cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages pour les 6 prochaines années avec en annexe les conditions de calcul du soutien aux collectivités territoriales qui avaient été rejetées par la commission d'agrément en raison de la non prise en compte de certains coûts à la charge des collectivités territoriales (TVA, souillures...) et qui devaient faire l'objet d'un nouveau vote le 16 novembre !

Nous opposons, sous la forme comme sur le fond, que cet arrêté, sous sa rédaction actuelle qui remet en cause le processus de concertation, ne correspond pas à l'application de la loi Grenelle et reviendrait à continuer de faire porter majoritairement le coût de la gestion des emballages par les collectivités et leurs contribuables locaux. Nous demandons donc la révision de l'annexe II dans les plus brefs délais et le retour à une véritable concertation tenant compte des propositions de tous les acteurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte la motion** présentée par Monsieur le Président du SMITOM.

Préalablement à la question n°7 Mme BONIN et Mme MAURY quittent la séance afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Question n°7 – ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et ETABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'éviter à certaines associations et Etablissements Publics, en début d'année, d'avoir quelques difficultés de trésorerie, il propose le versement d'acomptes dans la limite des subventions inscrites au Budget Primitif 2010. Ces versements interviendront en janvier, février et mars 2011.

Bénéficieraient de cette disposition les associations et Etablissements Publics suivants :

ASSOCIATIONS	X 1	X 3
A.C.L.S.		1 800.00 €
COMPAGNIE D'ARC	70.00 €	
FAMILLES RURALES	500.00 €	
HANDBALL	629.22 €	
T.C.Q.V.	276.33 €	
U.S.Q.V.		1 595.15 €
VOLLEY CLUB	287.61 €	

ETABLISSEMENTS PUBLICS	X 3
CAISSE DES ECOLES	2 772.00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	20 839.20 €

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le maire** à verser les acomptes de subvention ci-dessus aux associations et établissements publics.

Question n°8 – CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le logement en cours de rénovation à « La Forestière » est terminé.

Il est proposé à la location à la famille occupant à titre provisoire le logement situé rue de Mareuil.

- Le montant du loyer sera de 543.89 €
- Les consommations d'électricité, d'eau, gaz et téléphone sont à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat de location aux conditions énumérées ci-dessus.

Question n°9 – AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande d'un citoyen de réaliser, à ses frais et en souterrain, un branchement électrique.

S'agissant d'un administré qui réside sur la commune depuis de longues années sans disposer de cet élément de vie, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **donne son accord pour ce branchement d'une ligne enterrée au lieudit chemin du bois de Courcelles.**

Fin de la séance à 21 heures 25